



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 08/04/2021  
Reçu en préfecture le 08/04/2021  
Affiché le   
ID : 033-200070092-20210402-2021\_04\_029-DE

**SÉANCE DU 2 AVRIL 2021**

**2021-04-029 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 25/04/2021**

L'an deux mille vingt et un, le deux avril à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Eléna DECOLASSE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Edwige NOMDEDEU, François TOSI, Jean-Philippe VIRONNEAU

**Absents :**

Jean-Luc LAMAISON, Jean-Pierre ARNAUD, Sophie BLANCHETON, Renaud CHALLENGEAS, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe GIGOT, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Denis SIRDEY pouvoir à Hervé ALLOY, Michel MASSIAS pouvoir à Didier CAZENAVE, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Philippe BUISSON, Jérôme COSNARD pouvoir à Patrick MERCIER, Christophe DARDENNE pouvoir à Edwige NOMDEDEU, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Hélène ESTRADÉ pouvoir à Bernard BACCI, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Michèle LACOSTE pouvoir à Chantal GANTCH, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Pierre MALVILLE pouvoir à Jacques LEGRAND, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Jacques LEGRAND, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, David RESENDÉ pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Thierry MARTY, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Jean-Jacques TALLET pouvoir à Joachim BOISARD

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

**DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME**  
**PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA**  
**COMMUNE D'IZON**

Envoyé en préfecture le 08/04/2021  
Reçu en préfecture le 08/04/2021  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20210402-2021\_04\_029-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,  
Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5,  
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48, L300-2, R151-5, R153-20 et-R153-21 ;  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,  
Vu le schéma départemental de la coopération intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016 ;  
Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 12 avril 2016 portant extension/fusion de la Communauté agglomération du Libournais et de la Communauté de Communes du Sud Libournais ;  
Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 29 novembre 2016 portant statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais issue de la fusion-extension, annexe 1 points 2 ;  
Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 17 octobre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2018-2023,  
Vu la délibération en date du 22 septembre 2010, de la commune d'Izon approuvant son Plan Local d'Urbanisme et vu la délibération approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 3 octobre 2012 et celle du 20 février 2020 approuvant la modification n°2 ;  
Vu la délibération en date du 20 février 2020, du conseil communautaire prescrivant l'engagement d'une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme d'Izon ;  
Vu la délibération municipale du 3 mars 2021 sollicitant la Cali d'engager une modification de droit commun du PLU ;

Considérant que la commune d'Izon est une commune de la Communauté d'Agglomération du Libournais ;

Considérant que la CALI est compétente pour faire évoluer les documents d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant que la CALI et la commune d'Izon souhaitent se doter d'un bureau d'études pour les assister dans l'évolution de leur document d'urbanisme en vigueur

Considérant que la procédure est engagée aux motifs :

- de maîtriser le phénomène de division parcellaire et œuvrer pour le respect des exigences de la loi SRU
- d'organiser la constructibilité de zones prioritaires par l'instauration d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- d'apporter des correctifs de forme sur le règlement

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (articles L. 153-36, L. 153-41 L. 153-43 du code de l'urbanisme) :

- soit de changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- soit de réduire un espace boisé classé (EBC), une zone agricole (A) ou une zone naturelle et forestière (N) ;
- soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que le dossier de modification comprendra le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de la Communauté d'Agglomération du Libournais notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L153-43 du code de l'urbanisme, l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Considérant les raisons d'engager une procédure de modification n°3 du PLU d'Izon,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité** (63 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'engager une procédure de modification du PLU pour répondre aux objectifs précités ;
- de donner autorisation au président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification du PLU ;
- de que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Madame la Préfète,
- au Président du Conseil régional,
- au Président du Conseil départemental ;
- au représentant de la Chambre d'Agriculture ;
- au représentant de la Chambre des Métiers ;
- au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la communauté d'agglomération du Libournais ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au représentant de l'établissement public compétent en matière de PLH.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'Agglomération du Libournais et en Mairie d'IZON durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne

08 avril 2021

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais



Envoyé en préfecture le 08/04/2021

Reçu en préfecture le 08/04/2021

Affiché le



ID : 033-200070092-20210402-2021\_04\_029-DE